COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du	25 novembre 2026 au siège du District
Procès-verbal	N° 16
Présidence	M. Michel PINGUET
Présents :	Mme Anne-Cécile SIMOES, M. Lionel ERAY, Eric GADAT, M. Guy MARTIN
Excusés :	-

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

- Rappel : les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau de niveau district se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver) (décision Comité de Direction du 26/08/24).

- RAPPEL : à compter du 1 novembre 2026 et jusqu'à fin février 2026, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

- La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.

- La Commission rappelle aux clubs que les accès pour les rencontres de Coupe du Conseil Départemental sont gratuits (règlements généraux du District 2026/2027)

1 – MATCHS NON-JOUES

Départemental 1 SportComm

LUZY 1 / VAUZELLES 3 – match n°56633499 du 22/11/2026 (terrain imprat.) – fixé au 20/12/2026 à 14h30

Départemental 2 poule A

FOURCHAMBAULT 1 / COSNE 3 – match n°78801577 du 15/11/2026 – fixé au 17/01/2027.

Départemental 2 poule B

CHATILLON 1 / MARZY 1 – match n°78805459 du 22/11/2026 (terrain imprat.) – fixé le 20/12/2026 *; la Commission précise qu'en raison de l'arrêté sur le terrain de Marzy jusqu'en mars 2027 et afin de poursuivre le déroulé du calendrier, elle se voit contrainte de maintenir l'inversion. Le match retour se déroulera à Marzy*

LUZY 2 / ESN58 3 – match n°56656113 du 22/11/2026 (terrain imprat.) – fixé le 20/12/2026 à 12h

ST ELOI 1 / CHATEAU CHINON ARLEUF – match n°78805460 du 22/11/2026 (terrain imprat.) – fixé le 20/12/2026

Départemental 4 poule A

MARZY 3 / OLYMPIQUE ST MARTIN 2 – match n°79347095 du 15/11/2026 (terrain imprat.) – inversé et fixé le 20/12/2026 *; la Commission précise qu'en raison de l'arrêté sur le terrain de Marzy jusqu'en mars 2027 et afin de poursuivre le déroulé du calendrier, elle se voit contrainte de procéder à l'inversion de la rencontre afin qu'elle se déroule à ST MARTIN. Le match retour se déroulera à Marzy.*

OLYMPIQUE ST MARTIN 2 / E. MONTIGNY 2 – match n°79347209 du 22/11/2026 (terrain imprat.) – fixé le 17/01/2027.

Départemental 4 poule B

LUTHENAY 2 / DRUY BEARD 2 – match n°79349711 du 22/11/2026 (terrain imprat.) – fixé le 20/12/2026
CHATEAU ARLEUF 2 / CELTIC HT MORVAN – match n°79349745 du 22/11/2026 (terrain imprat.) – fixé le 20/12/2026

2 – MODIFICATIONS DE RENCONTRES

Départemental 4 poule B

CHATEAU ARLEUF 2 / DRUY BEARD 2 – match n°79349742 du 29/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 14h30.
Accord de la Commission.

Coupe du Conseil Départemental

VAUZELLES 1 / GUERIGNY URZY 1 – match n°81408044 du 29/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au samedi 28/11/2026 à 18h.
Accord de la Commission.

FC DECIZE 1 / LA MACHINE 1 – match n°81408054 du 29/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au samedi 28/11/2026 à 18h30.
Accord de la Commission.

Coupe du Conseil Départemental

FOURCHAMBAULT 1 / COULANGES 1, match n°81408057 du 29/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser et avancer cette rencontre au samedi 28/11 à 20h30 à Coulanges.
Accord de la Commission, toutefois elle positionne la rencontre à 20h45 (match de Coupe de BFC à Coulanges à 18h, possibilité de tirs aux buts à l'issue du temps réglementaire).

3 – FORFAIT

Départemental 4 poule B

COSSAYE 1 / MOULINS 3 – match n°79349710 du 22/11/2026
Forfait déclaré de MOULINS 3.
Match perdu 3-0, -1 point.
Amende 45€
Match retour à COSSAYE.

Départemental 4 poule A
CORVOL 1 / MARZY 3, match n°79345572 du 22/11/2026
Forfait déclaré de MARZY 3.
Match perdu 3-0, -1 point.
Amende 45€.
Match retour à CORVOL.

4 – COURRIEL

- De l'arbitre de la rencontre de D2A du 22/11/2026 POUGUES 2 / POUILLY 1. La Commission procède à la correction du score (0/5).
- De M. DEVOUCOUX, responsable désignations de la CDA. En raison de l'heure de transmission de l'arrêté municipal à l'arbitre du lever de rideau et du temps de trajet nécessaire, l'arbitre de la rencontre a été avisé tardivement. La Commission impute les frais de déplacement de l'arbitre au club de LUZY.
- De l'arbitre de la rencontre de D2A du 22/11/2026 VARZY 1 / LA CHARITE 2. La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de LA CHARITE.
- Du club de ST ELOI concernant un arrêté municipal sur ses installations du 24/11/2026 au 07/12/2026 inclus. En attente de retour du club adverse pour une inversion éventuelle.
- Du club de LUZY en date du 19/11/2026 pour un arrêté municipal limitatif à une rencontre par weekend sur le terrain en herbe du 19 novembre au 31 décembre 2026.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MATCHS NON-JOUES

Critérium féminin
CLAMECY 1 / CHARRIN 1 – match n°78805007 du 22/11/2026 – fixé au 20/12/2026

2 – MODIFICATIONS DE RENCONTRES

Critérium féminin
CORBIGNY 1 / ESN58 1, match n°78805018 du 29/11/2026
Suite aux différents échanges par mail, La commission maintient la rencontre.

E. AFGP58 1 / LA CHARITE 1, match n°78805027 du 13/12/2026
Suite aux différents échanges par mail, La commission maintient la rencontre.

3 – INFORMATIONS

La Commission des Présidents nous informe que des clubs souhaitent engager une équipe féminine à 8 à partir de janvier 2027.

Actuellement les clubs de LA CHARITE et NEVERS BANLAY en font la demande. Nous proposons donc de lancer un appel aux clubs nivernais, pour savoir s'ils envisagent d'inscrire une équipe ou une 2ème équipe, cela permettrait de pouvoir réfléchir à la création d'une mini poule de 4 équipes minimum.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 2 DECEMBRE 2026 A 17H15

Le Président
Michel PINGUET



La secrétaire,
Anne-Cécile SIMOES



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.